

ARRÊTE

**portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 293
du PR 3+816 au PR 10+451
Communes d'AUNAY-EN-BAZOIS et MONTREUILLON
Hors agglomération**

❧ ❧ ❧ ❧

Le Président du conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2024-818 du 6 novembre 2024, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

VU la demande de l'entreprise Groupe DP BOIS & ENERGIE en date du 5 décembre 2024,

VU la demande d'avis adressée à la Mairie de Aunay-en-Bazois le 5 décembre 2024,

Considérant que pour réaliser les travaux de broyage de bois énergie sur la Route Départementale n° 293 du PR 6+685 au PR 8+376, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETE

Article 1^{er} :

Durant 5 jours dans la période du lundi 9 décembre 2024 au vendredi 20 décembre 2024, la circulation de tous les véhicules, sera interrompue sur la Route Départementale n° 293 entre les PR 3+816 et 10+451.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules, sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 25 du PR 13+754 au PR 11+077
- RD 945 du PR 21+897 au PR 16+142
- RD 175 du PR 16+170 au PR 12+756

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise (Groupe DP BOIS & ENERGIE).

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

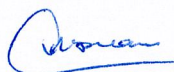
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Mairies d'Aunay-en-Bazois et Montreuillon.

A Nevers, le 6 décembre 2024

Le Président du conseil départemental,
Pour le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités,

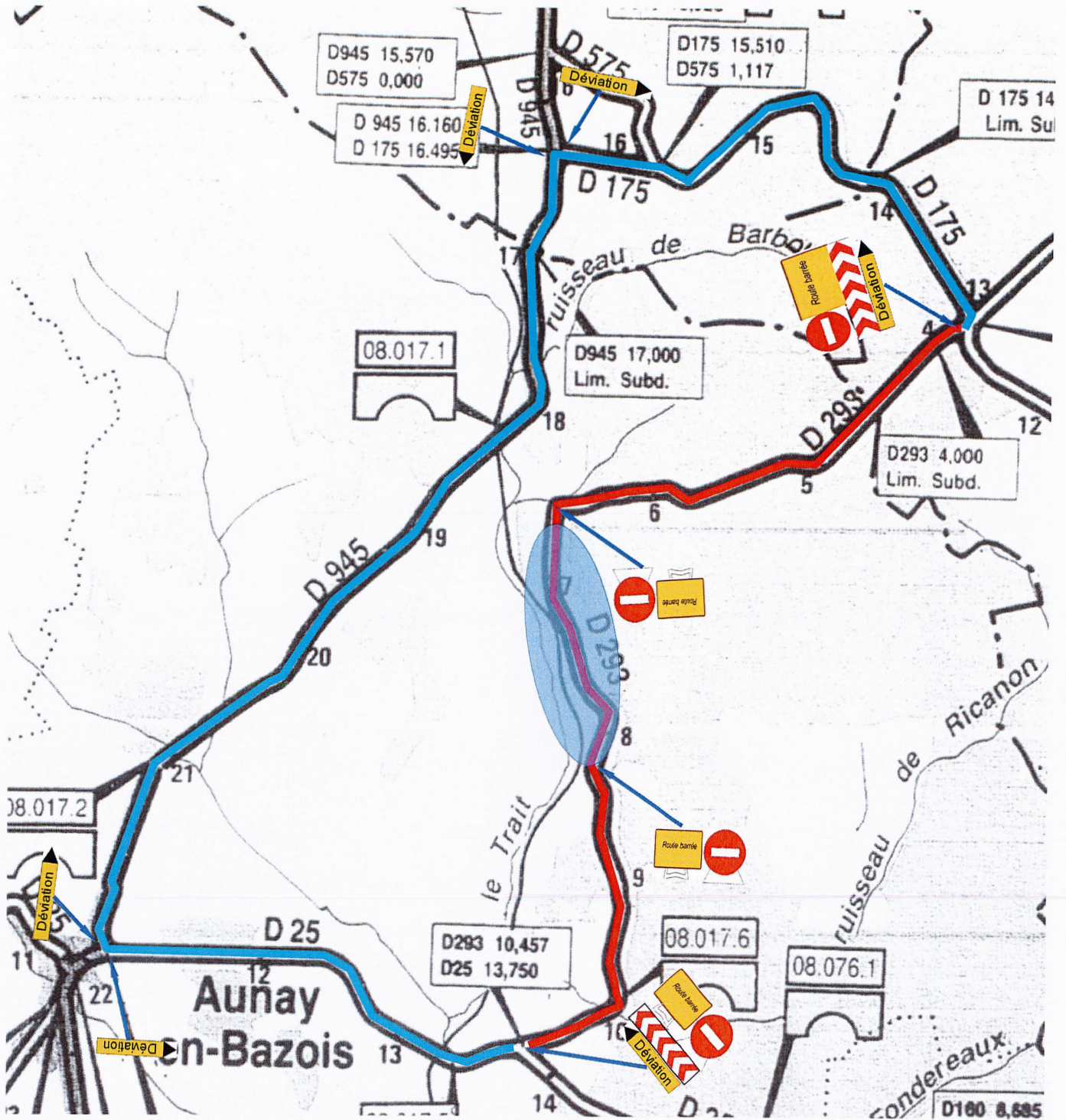





Olivier CHESNEAU

Publié le 09/12/2024

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

RD293 travaux broyage



	RD 293 travaux Du PR 6+685 au PR 8+376
	RD 293 barrée Du PR 3+816 au PR 10+451
	Déviations dans les 2 sens - RD 25 du PR 13+754 au PR 11+077 - RD 945 du PR 21+897 au PR 16+142 - RD 175 du PR 16+170 au PR 12+756